

Avis au public

Conformément à l'article 24, alinéa 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la protection de la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale que

L'Administration des ponts et chaussées – Division de la voirie de Diekirch a introduit une demande auprès de l'Administration de la gestion de l'eau tendant à obtenir une autorisation en vue d'un renouvellement de l'autorisation EAU-AUT-22-0137-R24.1 concernant la reconstruction de l'OAI15 portant le CR373 enjambant le cours d'eau « Wiltz » à Maulusmühle.

Le dossier est enregistré sous le numéro EAU/AUT/22/0137-R24.1

Weiswampach, le 30 juin 2026
Le Bourgmestre La Secrétaire

